

PROPOSITION D'ENGAGEMENTS CONJOINTS DE :
LA FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE,
LA COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX,
LA COMPAGNIE DES GUIDES CHAMONIX VOYAGES,
LE BUREAU DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS -MONT BLANC,
LA COMPAGNIE DES GUIDES SAINT GERVAIS ORGANISATION.

1. Observations liminaires.

1.1 Dans le cadre de l'instruction de la saisine n° 14/0032F, les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence ont fait part à :

- la Fédération française des clubs alpins et de montagne, association reconnue d'utilité publique, n° SIREN 775 671 316, dont le siège social est situé 24, avenue de Laumière - 75019 PARIS, (dénommée ci-après : la FFCAM),
- la Compagnie des guides de Chamonix, association Loi 1901, n° SIREN 351 638 564, dont le siège est situé 190 place de l'Eglise - 74400 CHAMONIX, (ci-après : la GC),
- la Compagnie des guides de Chamonix Voyages, association Loi 1901, n° SIREN 387 715 808, dont le siège est situé 190 place de l'Eglise - 74400 CHAMONIX, (ci-après : la GCV),
- le Bureau des guides de Saint-Gervais Mont Blanc, association loi 1901, n° SIREN 300 245 982, dont le siège est situé 43 rue du Mont Blanc - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS, (ci après : le SG),
- la Compagnie des Guides Saint-Gervais Organisation (anciennement dénommée Guides Mont Blanc.com), association loi 1901, n° SIREN 440 287 076, dont le siège est situé 43 rue du Mont Blanc - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS (ci-après : la SGO),

de préoccupations de concurrence relatives aux conditions d'accès aux réservations de places d'hébergement au refuge du Goûter, édifié sur la commune de 74170 - Saint-Gervais-les-Bains, sur la voie normale d'accès au Mont Blanc, pour les guides de haute montagne (et les clients qui les accompagnent).

1.2 La FFCAM, la GC, la GCV, le SG et la SGO souhaitent aller à la rencontre de ces préoccupations en proposant des engagements au sens de l'article L.464-2 I du code de commerce.

1.3 Il est précisé que ces engagements ont pour vocation de répondre aux préoccupations exprimées par les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence dans le cadre de la saisine 14/0032 F. Ils ne constituent en aucune manière une reconnaissance de la part des parties d'une quelconque violation des règles de concurrence européennes ou françaises, et ils sont présentés sous toutes réserves de leurs droits, à la seule fin de permettre à l'Autorité de la concurrence de clore la procédure par l'acceptation de ces engagements.

1.4 Afin de faire la preuve de leur bonne volonté, et après communication de l'évaluation préliminaire, les parties proposent de mettre en œuvre les engagements suivants, dont certains ont été mis en œuvre de manière anticipée, selon les modalités précisées ci-dessous.

2. Engagements

Il est précisé que le premier engagement concerne les trois parties signataires de la convention du 13 mai 2013, soit selon les numéros SIREN : la FFCAM, la GC et le SG. Le deuxième concerne les cinq parties : la FFCAM, la GC, la GCV, le SG et la SGO. Les troisième et quatrième concernent la FFCAM.

2.1 Engagement n° 1. Résiliation de la convention de sécurisation du refuge du Goûter.

Les signataires de la convention de partenariat pour la sécurisation du nouveau refuge du Goûter en date du 13 mai 2013 se sont engagés à résilier celle-ci, d'un commun accord. Cette résiliation a d'ores et déjà pris effet. La FFCAM s'engage à adresser à l'Autorité de la concurrence la copie des documents relatifs à la résiliation de la convention avant le 1^{er} juin 2015.

2.2. Engagement n° 2 . Suppression du quota de 24 places réservées.

A compter de l'ouverture aux professionnels (et aux clients qui les accompagnent) des réservations de nuitées au refuge du Goûter pour la saison d'été 2015, la FFCAM s'engage à supprimer tout quota de places d'hébergement réservées aux guides de la GC et du SG, et à modifier en conséquence les modalités de réservation du site Internet. A compter de la même date, la GC, la GCV, le SG et la SGO renoncent à utiliser le quota des 24 places réservées dont ils bénéficiaient jusqu'alors.

2.3 Engagement n°3. Attribution du marché de sécurisation du refuge du Goûter.

La FFCAM s'engage à procéder à l'attribution du marché de la sécurisation du refuge du Goûter à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, et pour une durée qui ne soit pas disproportionnée.

Cette procédure est actuellement en cours pour la saison 2015. La FFCAM s'engage à communiquer à l'Autorité de la concurrence au plus tard le 1^{er} juin 2015 l'appel d'offres et sa publicité et les résultats de la consultation. Elle communiquera également la copie de la convention de sécurisation du refuge, dès sa signature.

La FFCAM rappelle qu'elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

2.4 . Engagement n°4. Egalité d'accès des professionnels aux réservations.

La FFCAM s'engage à garantir l'égalité d'accès aux réservations d'hébergements au refuge du Goûter pour tous les guides individuels, français et étrangers, autorisés à exercer en France. , à jour de leurs obligations réglementaires et agissant dans le cadre exclusif de leur pratique professionnelle.

A compter de l'ouverture des réservations pour la saison 2015, l'ensemble des places d'hébergement dédiées aux professionnels (soit 71 places par nuitées) est ouvert à la réservation de tous ces guides.

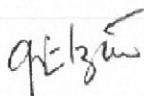
Les nouvelles conditions générales et particulières de réservation en ligne des prestations d'hébergement effectivement applicables pour tous ces professionnels à compter de la saison d'été 2015 sont consultables sur le site Internet du refuge du Goûter à l'adresse suivante : <http://refugedugouter.ffcam.fr/resapro.html>. La FFCAM communiquera avant le 1^{er} juin 2015 à l'Autorité de la concurrence les consignes pratiques relatives aux réservations qui seront adressées aux gardiens du refuge et qui ne figureraient pas dans les conditions générales et particulières 2015.

La FFCAM s'engage à informer l'Autorité de la concurrence de toute nouvelle mesure susceptible d'avoir un impact sur les conditions de réservation des places d'hébergement au refuge du Goûter par les professionnels, et ce pour une durée de 4 ans à compter de la notification de la décision de l'Autorité de la concurrence.

Fait le 23 avril 2015,

- Pour la Fédération française des clubs alpins et de montagne (la FFCAM), n° SIREN 775 671 316,

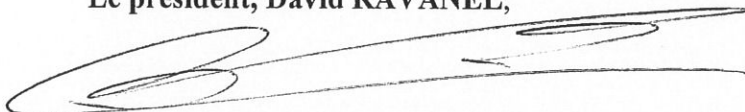
Le président, Georges ELZIERE



Fédération Française des Clubs Alpins
et de Montagne
24 Avenue de Laumière
75019 PARIS

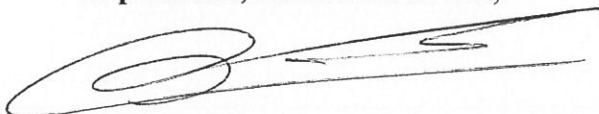
- Pour la Compagnie des guides de CHAMONIX (la GC) n° SIREN 351 638 564,

Le président, David RAVANEL,



- Pour la Compagnie des guides de Chamonix Voyages (la GCV) n° SIREN 387 715 808,

Le président, David RAVANEL,



- Pour le Bureau des guides de Saint-Gervais Mont Blanc, (le SG) n° SIREN 300 245 982,

Le président, Pascal CHAPELLAND



**COMPAGNIE DES GUIDES
Saint-Gervais Organisation**

43 rue du Mont Blanc
74170 SAINT-GERVAIS
Tél. 04 50 47 76 55

- Pour la Compagnie des guides Saint-Gervais Organisation (la SGO) n° SIREN 440 287 076,

Le président, Pascal CHAPELLAND



**COMPAGNIE DES GUIDES
Saint-Gervais Organisation**

43 rue du Mont Blanc
74170 SAINT-GERVAIS
Tél. 04 50 47 76 55